


J'ai rendez-vous en commission médicale ... Quels documents apporter ?

que faut-il faire ...

- Vos droits à conduire ont été suspendus suite à des infractions au code de la route imputables à la consommation d'alcool ou de drogue
- La visite médicale doit avoir lieu deux mois au plus tôt avant la fin de votre suspension ou de la période d'aptitude temporaire et vous devez anticiper de 2 à 3 semaines la prise de rendez-vous, auprès de la commission médicale :
 - de BAR-le-DUC pour les communes des arrondissements de Bar-le-Duc et Commercy
 - de VERDUN pour les communes de l'arrondissement de Verdun.
 - si vous n'êtes pas domicilié(e) en Meuse : voir avec votre préfecture pour les modalités de restitution de votre permis de conduire ;
- Le rendez-vous se prend en ligne : www.meuse.gouv.fr 



ATTENTION : si votre dossier n'est pas complet vous devez reprendre un nouveau rendez-vous ; toute absence non excusée au rendez-vous peut entraîner une inaptitude médicale

où ...

Commission médicale de Bar-le-Duc	Commission médicale de Verdun
Préfecture – 40 rue du bourg - BAR-LE-DUC	Sous-préfecture - 1 place saint Paul - VERDUN

Vous êtes dans une des situations suivantes ...

Cas 1	Mon permis de conduire est suspendu pour une infraction liée à la consommation d'alcool ou/et de stupéfiants
Cas 2	Je sollicite la prorogation (renouvellement) de mon permis de conduire dont la validité a été limitée suite à une mesure de suspension ou d'annulation liée à la consommation d'alcool et/ou de stupéfiants
Cas 3	Je suis candidat au permis de conduire, après annulation ou invalidation de mon permis , résultant d'infractions liées à la consommation d'alcool et/ou de stupéfiants
Cas 4	Le médecin qui m'a reçu en visite externalisée demande l'examen de mon dossier en commission médicale.



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :
de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg CS 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
site internet : www.meuse.gouv.fr courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

Date de création	18/02/16	Date de mise à jour (vérification annuelle ou évolutions)	/	Date de mise à jour (évolution réglementation)	/
------------------	----------	---	---	--	---

liste des pièces à fournir ... au moment du passage en commission

1. ma convocation (reçue sur mon adresse courriel à l'issue de la confirmation du rendez-vous)
2. une pièce d'identité originale en cours de validité
3. trois photographies d'identité
(format passeport, la taille du visage doit être comprise entre 32 et 36 mm,)

4. l'imprimé avis médical

cliquer ici : cerfa [14880*01](#)



compléter pour les parties qui me concernent,

je découpe puis je colle mes 3 photos d'identité dans les cadres du formulaire prévus à cet effet

5. Le montant de la visite à régler aux deux médecins s'élève à **46 €** en espèces.
Attention : pas de paiement par carte bancaire.



Formulaire

Permis de conduire - Avis médical

Cerfa n°14880*01

Cette visite ainsi que les examens demandés auprès d'un spécialiste ne sont pas pris en charge par l'assurance maladie. Pour les titulaires du permis de conduire (hors suspension ou invalidation des droits à conduire) présentant un taux d'invalidité égal ou supérieur à 50 % reconnu par la CDAPH, la visite est gratuite. Pour le justifier, je produis l'original et la photocopie recto-verso de la décision ou de la carte d'invalidité.

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR SELON MA SITUATION :

Cas 1	<input type="checkbox"/> Copie de mon arrêté de suspension OU de la décision judiciaire <input type="checkbox"/> Résultats des tests psychotechniques effectués auprès d'un centre agréé. Si mon permis a été suspendu depuis le 25 janvier 2016, je n'effectue ces tests que si ma suspension a une durée égale ou supérieure à 6 mois. Si mon permis a été suspendu avant le 25 janvier 2016, j'effectue ces tests. <input type="checkbox"/> Si ALCOOLÉMIE : résultat d'une analyse de sang (GAMMA GT, NF, CDT) de moins de 10 jours <input type="checkbox"/> Si STUPÉFIANTS : produire un bilan urinaire de recherche toxique (cocaïne, opiacées cannabis et amphétamines) de moins de 10 jours
Cas 2	<input type="checkbox"/> Original et copie de mon permis de conduire <input type="checkbox"/> Résultats des examens médicaux prescrits par les médecins de la commission médicale lors de la précédente visite
Cas 3	<input type="checkbox"/> Une copie de ma référence « 7 » (notification de la décision judiciaire) ou de ma référence « 44 » (formulaire de remise du permis de conduire en préfecture) <input type="checkbox"/> Résultats des tests psychotechniques effectués auprès d'un centre agréé <input type="checkbox"/> Si ALCOOLEMIE : résultat d'une analyse de sang (GAMMA GT, NF, CDT) de moins de 10 jours <input type="checkbox"/> Si STUPEFIANTS : bilan urinaire de recherche toxique (cocaïne, opiacées cannabis et amphétamines) de moins de 10 jours
Cas 4	<input type="checkbox"/> Original et copie de mon permis de conduire OU copie de mon arrêté de suspension OU de la décision judiciaire OU de ma référence « 44 » <input type="checkbox"/> Examens complémentaires prescrits par le médecin agréé consultant hors commission médicale.

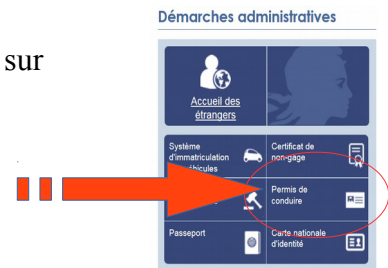
Vous devez vous présenter au laboratoire muni(e) de votre pièce d'identité et de la demande d'analyse médicale que vous avez reçue avec votre arrêté de suspension ou que vous demanderez après votre confirmation d'inscription à la commission médicale ; les références de votre pièce d'identité seront notées sur les résultats d'analyses.

Aucun bilan d'examen ne sera accepté si cette condition n'est pas remplie. Ces examens ne donnent lieu à aucun remboursement et ne sont pas pris en charge par la sécurité sociale. Toute analyse effectuée sur la base d'une prescription médicale ne pourra pas être prise en compte.

- Les résultats d'analyses doivent être présentés lors de votre passage en commission médicale.

informations utiles ...

- liste des centres psychotechniques agréés est disponible sur <http://www.meuse.gouv.fr> - rubrique démarches administratives/permis de conduire



Il vous appartient de demander la mise en production de votre nouveau permis de conduire :

Consulter le détail de la démarche sur <http://www.meuse.gouv.fr> - rubrique démarches administratives/permis de conduire
« je demande la production de mon permis de conduire suite à mon rendez-vous auprès de la commission médicale »

- informations générales cliquez sur le lien : <http://www.service-public.fr/>

PARTICULIERS | PROFESSIONNELS | ASSOCIATIONS | ANNUAIRE DE L'ADMINISTRATION

Service-Public.fr
Le site officiel de l'administration française

Papiers - Citoyenneté | Famille | Social - Santé | Travail | Logement | **Transports**

ex. : Passeport, mairie de Montreuil, acte de naissance...

[Accueil particuliers](#) > [Transports](#) > [Permis de conduire](#)

Permis de conduire